

Déplacement durant le couvre-feu décrété par le gouvernement du Québec du 9 janvier au 8 février 2021

Aux agent.e.s des corps policiers,
Je, soussigné, pratique la massothérapie à mor compte et suis membre de la Fédération québécoise des massothérapeutes (FQM) (numéro de membre :).
En vertu du <u>décret 2-2021 du 8 janvier 2021</u> , les massothérapeutes peuvent poursuivre leu pratique professionnelle et sont exemptés du couvre-feu. En effet, les services de massothérapie sont inclus dans les soins thérapeutiques et de santé, lesquels sont considérés comme des services prioritaires sur le site <u>Québec.ca</u> .
Informations relatives aux déplacements pendant le couvre-feu :
Adresse de mon domicile : Adresse de mon lieu de travail : Bureau privé : Domicile de mes clients (villes ou arrondissements) :
Soyez assuré.e.s de ma grande conformité à la totalité des mesures sanitaires sur les plans personnel et professionnel et notez que mes seuls déplacements pendant le couvre-feu se limitent à l'exercice de mes fonctions
En vous remerciant pour votre excellent travail et votre soutien à notre nation dans ces circonstances éprouvantes.
Respectueusement,
Massothérapeute agréé e FQM Numéro de membre